

>>> Politiques communautaires en faveur des espaces naturels

Financements européens, deux entrées pour un labyrinthe

Europe : pour bien des gestionnaires d'espaces naturels l'entité évoque des sigles bizarres et des espoirs de financements. Effectivement la communauté répond présente en matière d'environnement. Pourtant il n'est pas toujours simple de repérer l'action qui convient le mieux au financement d'un projet. Il faut souvent choisir entre des programmes spécifiquement environnementaux et d'autres, relevant d'actions connexes. Une décision qui, loin d'être purement technique, engage le décideur sur des chemins stratégiques.

Pas de doute, l'Europe est pro-environnementale, et si vous cherchez des financements vous aurez l'embaras du choix. Le Traité de l'Union, texte fondateur, stipule en effet que « l'action de la Communauté doit contribuer à la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi qu'à l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles. Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions communautaires afin de promouvoir le développement durable. » Cette préoccupation environnementale fondatrice se décline dans une politique communautaire spécifique aux espaces naturels. Ainsi, le sixième programme, cadre d'action communautaire pour l'environnement (décision 1600/2002 - JO CE du 10 septembre), se donne pour objectif de « protéger, conserver, restaurer et développer le fonctionnement des systèmes naturels, des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages dans le but de mettre un terme à la désertification et à l'appauvrissement de la diversité biologique » (art 2). Les domaines d'action prioritaire en matière de nature et de diversité biologique sont, entre autre, « la prévention du morcellement des habitats, l'utilisation durable du milieu marin, des côtes et

des zones humides, la réduction des effets dus aux espèces et génotypes exotiques envahissants, la restauration appropriée de la valeur esthétique des paysages, la promotion de l'utilisation durable des sols... » (art. 6). Mais voilà, une fois posés les principes, et pour s'y retrouver, il est utile de maîtriser quelques fondamentaux.

Deux sources de financements

Dans la pratique, la mise en œuvre des orientations environnementales de la Communauté a débouché sur deux logiques parallèles en matière de financements. On trouve, en premier lieu, des mesures spécifiques, mises en œuvre par la direction générale environnement (DG ENV), telles que LIFE

>>> Pour tout savoir sur les aides européennes : www.europa.eu.int : présentation de la politique d'intervention de chaque direction générale. www.europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgc/aides/index_fr.htm : guide des aides et prêts. www.europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm : présentation de la politique communautaire de l'environnement



Actions de formation et d'éducation sont inscrites dans la Charte du Parc naturel de la Narbonnaise.

Nature ou LIFE Environnement. Et par ailleurs, quantité de mesures environnementales intégrées dans les instruments financiers des autres outils de politiques communautaires : politique agricole commune, politique de cohésion sociale et économique, transports, culture, énergie, politique extérieure... C'est cette dichotomie qui explique la diversité des options qui s'offrent aux gestionnaires d'espaces naturels. Dans de nombreux cas, ils se trouveront en situation de devoir choisir entre plusieurs possibilités de financements communautaires pour un même type de projet. Ainsi, on recense pas moins d'une vingtaine de programmes différents dans lesquels des actions concernant l'environnement et les espaces naturels peuvent trouver leur place. Mais attention, ces aides européennes sont exclusives entre elles et ne peuvent s'additionner qu'avec des aides nationales ou locales. Il faut donc prendre connaissance de chacune des

Cas pratique Le bon plan européen du PNR de la Narbonnaise

Appelé à choisir entre différentes sources de financements européens, le syndicat mixte de préfiguration du parc naturel a opté pour LIFE-Environnement. Cette stratégie payante s'est avérée en conformité avec l'esprit d'une démarche partenariale.

Objectif atteint. Frottez-vous les mains. Retrousses-vous les manches. Changez de cavalière... Non ce n'est pas la danse des canards sur les étangs du Narbonnais, mais bien le sentiment d'une réussite. Car en octobre 2001, le projet d'Éco Développement concerté autour des Étangs du Narbonnais (EDEN) a été accepté au titre du programme européen LIFE-Environnement. Le projet porté par le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'étend au sud de la ville de Narbonne, autour des étangs de Bages-Sigean. Le financement LIFE-Environnement reprend les thèmes proposés dans la Charte du Parc, soit, de fait, l'ensemble des interventions possibles dans la gestion d'un milieu naturel : sensibilisation des acteurs, élaboration d'outils communs de gestion, développement d'outils d'évaluation de la qualité des étangs, actions préventives et curatives, actions de formation, d'éducation et de communication. Au total, plus d'une trentaine de financements accordés aideront les trois partenaires impliqués (le Syndicat de Préfiguration du Parc, la Chambre d'agriculture de l'Aude et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne) dans sa mise en œuvre. Seules les acquisitions foncières (exclues des financements LIFE-Environnement) ne figurent pas dans le programme d'actions.

Pourquoi l'inscription au titre de LIFE-Environnement ?

Le soutien de LIFE-Environnement a été attribué car ce projet s'inscrivait dans la ligne directrice « aménagement intégré des zones côtières » et qu'il se fondait sur une « approche territoriale intégrée », bien mise en évidence dans le programme d'actions. De plus, il répondait parfaitement à différents critères d'admissibilité

modalités d'attribution (appels à propositions communautaires ou nationaux, document unique de programmation...) et examiner dans quelle mesure elles correspondent à la démarche engagée localement (objet, partenaires, autres financements...). Ainsi, bien plus qu'à une option financière, c'est bien un véritable choix stratégique qui se présente au gestionnaire d'espace naturel lorsqu'il recherche un financement européen. ■

JEAN-PIERRE DUTRUGE

CET ARTICLE A ÉTÉ RÉALISÉ EN PARTENARIAT AVEC ENVIROPEA. L'ASSOCIATION ENVIROPEA A ÉTÉ CRÉÉE AUTOUR DES MEMBRES DE L'ANCIENNE ÉQUIPE DU BUREAU D'ASSISTANCE TECHNIQUE LIFE-ENVIRONNEMENT EN FRANCE. ELLE A POUR OBJET D'AIDER À LA PRÉPARATION DE PROJETS ENVIRONNEMENTAUX AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE PAR DES ACTIONS D'INFORMATION, DE FORMATION, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX PORTEURS DE PROJETS. SA LETTRE D'INFORMATION « LA LETTRE D'ENVIROPEA », QUI A SUCCÉDÉ À L'ECHOLIFE, EST DIFFUSÉE GRATUITEMENT PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE (ENVIROPEA@ONLINE.FR).

Quelles auraient pu être les autres options de financement communautaire ?

- L'acquisition de terrains, dans le dessein de protéger des espèces et des milieux, peut être soutenue par LIFE-Nature. Également en ce qui concerne les actions de conservation des espèces animales ou végétales relevant des Directives « oiseaux » ou « Habitats » ou de sites naturels relevant de la Directive « habitats » (zones ZPS ou Sites d'intérêt Communautaires).
- Les actions de développement territorial (au sens large du terme) peuvent bénéficier des aides communautaires au titre du FEDER et du FEOGA dans le cadre de la politique de cohésion sociale et économique des zones couvertes par « l'objectif II ». Ces fonds sont gérés par les préfectures de Régions, qui les inscrivent au DOCUP (Document Unique de Programmation).
- Les actions dans le secteur agricole peuvent bénéficier des interventions du volet « Développement rural » de la PAC soit au travers d'un programme LEADER+ sous la thématique « valorisation des ressources naturelles et culturelles ».
- Lorsque le caractère transnational est plus marqué il est possible d'utiliser un programme INTERREG ; en lien avec des espaces espagnols ou italiens par exemple.
- Une autre hypothèse aurait pu être une présentation au titre du programme Culture 2000, au titre des « paysages culturels ».

des projets LIFE-Environnement :

- spécifications de démonstration (mise en œuvre concrète des améliorations environnementales), de reproductibilité et de transférabilité ;
- caractère novateur, à la fois dans l'approche globale et intégrée du milieu, la mise en œuvre du partenariat et les actions spécifiques.

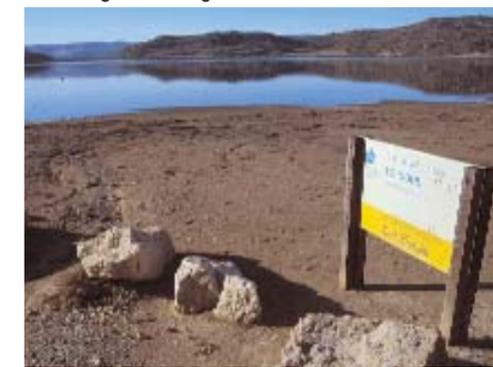
L'absence de dimension transnationale n'a pas été un handicap car elle n'est pas une obligation des projets LIFE.

Était-ce le bon choix ?

De nombreux programmes communautaires pouvaient correspondre à des caractéristiques du projet. Il aurait été possible d'envisager des financements LIFE-Nature, FEDER, FEOGA, Politique agricole commune, LEADER+, INTERREG, Culture 2000... (cf. encadré ci-contre). Mais la diversité des sources de financements ne les rend pas forcément aisées à obtenir. Chaque politique, chaque instrument impose ses règles et il n'y a pas de « financement automatique » pour un projet donné. Pour les gestionnaires du projet, la mesure LIFE-Environnement présentait l'avantage d'un financement portant sur la globalité du programme d'actions. Une approche qui leur permettait d'opérer un « effet levier » auprès des autres financeurs. Ce choix du Syndicat de Préfiguration du Parc s'est avéré payant, puisque son projet a obtenu une aide communautaire d'un montant de 1 197 120 €, ce qui représente 50 % d'un budget total de 2 394 241 €. ■

>>> Contacter Eric VOQUE ou Céline PAYA, tél. : 04 68 42 23 70 narbonnaise@parc-naturel.com

Ce projet s'inscrit dans la ligne « aménagement intégré des zones côtières ».



© Michelle Sabatier - Aten